MAIRIE DE THORIGNY-SUR-MARNE

Services Techniques
13, rue Louis Martin
77400 THORIGNY-SUR-MARNE

FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE
- MISE EN OEUVRE DU PSC -

MARCHE DE FOURNITURES
N°2013/478

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de réception des offres

Le 25 juin 2013 à 17 heures

SOMMAIRE

ARTICLE - 1 OBJET DU MARCHE 3

ARTICLE - 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1 Etendue de la consultation 3
2.2 Caractéristiques principales du marché 3
2.3 Décomposition en tranches et lots 3
2.4 Variantes et options 4
2.5 Durée du marché 4
2.6 Modification de détail au dossier de consultation 4
2.7 Délai de validité des offres 4
2.8 Mode de règlement 4
2.9 Garantie financière 4
2.10 Avance 4
2.11 Délai global de paiement 4
2.12 Groupements 5

ARTICLE - 3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

3.1 Documents à produire 5
3.1.1 Documents relatifs à la candidature 5
3.1.2 Documents relatifs à l'offre 6

ARTICLE - 4 JUGEMENT DES OFFRES 7

ARTICLE - 5 ATTRIBUTION DU MARCHE 7

ARTICLE - 6 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 8

6.1 Réponses sous plis cacheté 8

ARTICLE - 7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

- **La fourniture de panneaux de signalisation verticale, équipements connexes et accessoires qui seront déployés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Stationnement et de Circulation pour l'année 2013**

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles 26, 28 et 77-1 du Code des marchés publics. Le marché est passé sur la base de bons de commande.

Les candidats n'ont aucun complément à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

Le marché est à bons de commande passé avec **un montant maximum de 29.000 €HT.** Ce montant s'entend pour la durée du marché, soit de sa date de notification au 31 décembre 2013.

En application dudit article, les prestations à prix unitaires seront exécutées successivement par l'émission de bons de commande, en fonction des besoins exprimés par la collectivité publique. Celles-ci seront notifiées par écrit (ou par courrier électronique ou télécopie) à l'adresse indiquée dans le document « Engagement du candidat ».

Un exemplaire du bon de commande devra être retourné, accompagné de la facture correspondante, à l'adresse du service indiqué sur le bon de commande, ce qui vaudra accord du titulaire.

Chaque bon de commande précisera :

- **L'objet de la commande**
- **Les matériels à livrer**
- **Les dates et lieux de livraison**
- **Le montant H.T. et T.T.C. de la commande**
- **Le n° du bon de commande**
- **Le n° du marché**
- **Le délai laissé, le cas échéant au titulaire, pour formuler leurs observations**

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Seuls ceux, signés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant par délégation pourront être honorés par le titulaire.

2.3 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Les prestations sont réunies en un lot unique qui fera l'objet d'un marché unique.

2.4 – VARIANTES ET OPTION

Il est rappelé que les variantes ne sont pas acceptées et le dossier de consultation ne comporte pas d'option.

2.5 – DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une période allant de sa date de notification au 31 décembre 2013.

2.6 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 – MODE DE REGLEMENT

Le règlement des fournitures sera réglé par application du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ou des prix remisés du catalogue éventuellement joint à l'offre. Celui-ci s'effectuera après réalisation des prestations prévues sur chaque bons de commande et sur présentation d'un mémoire établi en trois (3) exemplaires et ce, après contrôle de l'adéquation des bons de livraisons avec les fournitures réceptionnées.

2.9 – GARANTIE FINANCIERE

Cf. CCAP.

2.10 –AVANCE

Conformément à l'article 87 du Code des marchés publics.

2.11 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le délai global de paiement est de **trente (30)** jours à compter de la réception de la facture par l'administration, par virement administratif.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droits et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai global et jusqu'à la date de mise en paiement du principal.

Intérêts moratoires : conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013, titre IV.

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est : Monsieur le Maire de Thorigny/Marne.

Le comptable assignataire chargé du paiement est : Madame le Trésorier Payeur de Lagny/Marne.

2.12 – GROUPEMENTS

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés. Aucune forme de groupement n'est imposée.

Le pouvoir adjudicateur interdit les candidats à présenter leurs offres en agissant :

- A la fois en qualité de candidats individuels **et** de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable sur le site de la ville : www.thorigny.fr
☞ Rubrique « **services municipaux** » puis « **marchés publics** »

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Une seule enveloppe doit être envoyée. Celle-ci comportera les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

3.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE

Les candidats auront à produire un dossier complet rédigé en langue française comprenant **les pièces originales, datées, signées et tamponnées par eux en un exemplaire.**

3.1.1 – Documents relatifs à la candidature

Conformément aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics :

- La lettre de candidature (imprimé DC1*)
  - Déclaration sur l'honneur dûment datées et signées (attestations sur l'honneur en application des articles 43 et 44 du CMP)
  - Si le candidat est redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
  - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

- La déclaration du candidat (imprimé DC2*)

☞ **En annexe du DC2, joindre :**
- La description des moyens du candidat (effectifs du candidat, matériel et équipement technique du candidat…)

- La référence des principaux clients et prestations au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Tout autre document permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (certifications éventuelles)

- Les attestations d'assurances en cours de validité
- Le cas échéant, le formulaire NOTI2* dûment rempli et complété, ainsi que :
  - Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail).
  - Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du code du travail).
  - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus
  - Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), le cas échéant

** les formulaires série DC et NOTI sont téléchargeables sur le site du MINEFI : http://www.colloc.minefi.gouv.fr ⇨ Rubrique « marchés publics » puis « formulaires »*

N.B : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats de compléter leur dossier de candidature si des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur aux candidats pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé. Ce délai ne pourra être supérieur à dix (10) jours, conformément à l'article 52 du Code des marchés publics.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, il sera joint les mêmes documents que ceux listés ci-dessus. Sur chaque document, il sera porté la mention suivante « sous-traitant de la société … ». Dans le cas contraire, le dossier du titulaire sera considéré comme incomplet et donc rejeté en ce qui concerne la sous-traitance.

3.1.2 – Documents relatifs à l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Le document « Engagement du candidat », **à compléter, dater, signer et parapher chaque page ;**
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), **à accepter sans aucune modification, à dater, à signer et à parapher chaque page ;**
- Le Cahier des Clauses Techniques Particuliers (CCTP), **à accepter sans aucune modification, à dater, à signer et à parapher chaque page ;**
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU joint) valant DQE, **à renseigner impérativement, à dater et à signer ;**
- Le catalogue des produits remisés, éventuellement,

- Le mémoire technique du candidat*

* Mémoire technique à fournir par le candidat :

En particulier, il devra être joint les documents ou renseignements suivants, ce qui servira de critère de jugement des offres.

- Les délais de livraisons
- Les fiches produits (descriptifs, homologations....)
- Les moyens humains et matériels de l'entreprise
- La qualité environnementale de l'offre

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics. Les critères intervenants pour la sélection des candidatures sont :

⇨ **Garanties et capacités techniques**
⇨ **Garanties et capacités financières**
⇨ **Références professionnelles**

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentage :

1. **Prix au regard du BPU (valant DQE) - 60%**
2. **Mémoire technique - 40%**

Le présent règlement de consultation (RC) n'est pas un document contractuel. Il doit être conservé par les candidats.

La personne publique se réserve le droit de négocier avec le candidat le mieux placé, avant attribution du marché.

Précisions sur le jugement des offres « Critères classants »

1. **Prix :** Il sera analysé au regard du BPU valant DQE
2. **Mémoire technique :** Il sera jugé sur la base de son contenu

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Les marchés ne pourront être attribués aux candidats retenus que sous réserve que ceux-ci produisent dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des marchés publics :

- Les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail. **Celles-ci sont à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché**
- Les certificats fiscaux et sociaux du titulaire (DC7 ou NOTI2)
- Les attestations fiscales et sociales

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur, qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Pour plus d'information, consulter :
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/questions-reponses/mise-en-oeuvre-procedure/qr-3-7-preuve-regularite-candidat.pdf

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6.1 – REPONSES SOUS PLIS CACHETE

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES OUVERT pour :

FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – MISE EN ŒUVRE DU PSC
MARCHE N° 13/478

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

Le cachet de l'entreprise ne doit pas être apposé sur l'enveloppe extérieure.

Les offres sont transmises par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou tout autre moyen postal à l'adresse suivante :

Mairie de Thorigny/Marne
1, rue Gambetta
77400 THORIGNY SUR MARNE
Tél : 01.60.07.89.89.

OU, remises en mains propres contre récépissé aux horaires d'ouverture du secrétariat des Services Techniques.

Services Techniques de Thorigny/Marne (CTUM)
13, rue Louis Martin
77400 THORIGNY SUR MARNE
Tél : 01.60.31.56.30.

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h30
Du lundi au vendredi

Les dates et heures limites pour la réception des plis sont ainsi fixées à :

Mardi 25 juin 2013 à 17H00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Chaque pli contient **une** (1) enveloppe intérieure également cachetée

L'enveloppe intérieure doit porter le nom du candidat ainsi que la mention « **Documents relatifs à la candidature et à l'offre** »

Il est précisé que les entreprises ayant remis une offre ne seront pas autorisées à la retirer ou à la modifier.

RAPPEL : aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite auprès de :

SERVICES TECHNIQUES
13, rue Louis Martin
77400 THORIGNY SUR MARNE

Renseignements Administratifs	Renseignements Techniques
K. GUERET - ☎ 01.60.31.56.47	H. PILGRAIN / T. GUGUEN - ☎ 01.60.31.56.30

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE
DE
THORIGNY-SUR-MARNE
B.P. n° 9
77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89
Télécopie : 01 60 07 43 61

FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE - MISE EN OEUVRE DU PSC -

MARCHE DE FOURNITURES N°2013/478

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

SOMMAIRE

Article 1 OBJET- DISPOSITION GENERALES 4

1.1 Objet, forme et durée du marché 4
1.1.1 Objet du marché 4
1.1.2 Forme du marché 4
1.1.3 Condition de passation du marché 5
1.1.4 Durée du marché 5
1.1.5 Décomposition en tranches et en lots 5
1.1.6 Variantes et options 5

Article 2 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 5

Article 3 CONDITIONS DE LIVRAISON 6

3.1 Délais 6
3.2 Conditions de livraison 6

Article 4 PRIX DU MARCHE 6

4.1 Contenu des prix – variation des prix 6
4.1.1 Unité monétaire 6
4.1.2 Mois d'établissement des prix du marché 7
4.1.3 Application de la taxe à la valeur ajoutée 7
4.1.4 Forme du prix du marché 7

4.2 Variation dans les prix 7
4.2.1 Ajustement 7
4.2.2 Modalités de mise en œuvre des ajustements 7
4.2.3 Clause de sauvegarde 7

4.3 Offres promotionnelles 7
4.4 Commandes sur catalogues 8

Article 5 VERIFICATIONS ET ADMISSION 8

5.1 Vérifications 8
5.2 Admission 8

Article 6 CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE 8

6.1 Retenue de garantie 8
6.2 Avance 8

Article 7 PENALITE 9

7.1 Pénalités de retard 9
7.2 Pénalités d'indisponibilité 9

Article 8 REGLEMENT DES COMPTES 9

8.1 Règlement des bons de commande 9
8.2 Paiement 9
8.2.1 Délai global de paiement 9
8.2.2 Présentation des demandes de paiement 9

Article 9 ASSURANCES 10

Article 10 RESILIATION DU MARCHE 10

Article 11 DROIT ET LANGUE 10

Article 12 CLAUSES COMPLEMENTAIRES 11

Article 13 LITIGE 11

Article 14 DEROGATION AU CCAG-FCS 11

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 – OBJET – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHE

1.1.1 – Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) concernent les prestations suivantes :

La fourniture de panneaux de signalisation verticale, équipements connexes et accessoires qui seront déployés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Stationnement et de Circulation pour l'année 2013.

Lieu de livraison : **THORIGNY/MARNE**

Les parties contractantes des présents marchés sont d'une part la ville de Thorigny-sur-Marne, et d'autre part les entreprises spécialisées, titulaires des marchés.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

1.1.2 – Forme du marché

Le présent marché est un marché à bons de commande conformément à l'article 77-1 du Code des marchés publics, rémunérés sur la base des quantités réellement livrées. Il est passé avec un montant maximum de 29.000 €HT pour la durée du marché, soit de sa date de notification au 31 décembre 2013.

En application dudit article, les prestations à prix unitaires seront exécutées successivement par l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins exprimés par la collectivité publique.

Ceux-ci seront notifiés par écrit (ou par courrier électronique ou télécopie) à l'adresse indiquée dans le document « Engagement du Candidat – Conditions particulières du marché ».

Le titulaire s'engage à adresser, en retour, à l'adresse du service indiqué sur le bon de commande, un accusé de réception du bon de commande (ou le second exemplaire du bon de commande) qui vaudra accord du titulaire.

Chaque bon de commande précisera :

- **L'objet de la commande**
- **Les fournitures (quantités) à livrer**
- **Les dates et lieux de livraison**
- **Le montant H.T./T.T.C. de la commande**
- **Le n° du bon de commande**

- **Le n° du marché**
- **Le ou les délai(s) laissé(s) le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations**

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Seuls les bons de commande signés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant par délégation pourront être honorés par le titulaire. Un exemplaire devra être retourné avec la facture correspondante.

1.1.3 – Condition de passation du marché

Le présent marché est soumis au Code des marchés publics. Il est passé dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 26, 28 et 77 du Code des marchés publics.

1.1.4 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification au 31/12/2013.

1.1.5 – Décomposition en tranches et en lots

Sans objet

1.1.6 – Variantes et options

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter une offre comportant des variantes.

Aucune option n'est prévue dans le cadre de présent marché.

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A - Pièces particulières contractuelles :

- Le document « Engagement du Candidat - Conditions Particulières du Marché »,
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU joint),
- Le(s) catalogue(s) remisé(s) des prix du fournisseur, le cas échéant, joint à l'offre en complément du BPU
- Le mémoire technique du candidat, **à joindre impérativement à l'offre** qui comprendra notamment une partie environnementale démontrant la prise en compte du cycle de vie et des impacts environnementaux des produits et matériaux propres (éventuels écolabels, qualité écologique des produits, matériaux recyclés prévus…);

B - Pièce générale contractuelle : (non jointe)

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de Fournitures courantes et de Services. (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du CCAG/FCS)

C - Pièce non contractuelle :

- Les Quantitatifs portés sur le BPU valant DQE destinés au jugement des offres au regard du critère « Prix sur la base du BPU/DQE ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LIVRAISON

3.1 – DELAIS

Les délais de livraison des prestations seront fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations de l'article 1.1.2 du présent C.C.A.P.

Les livraisons devront être effectuées **impérativement dans le délai mentionné par l'entreprise dans le document « Engagement du Candidat – Conditions particulières du marché »**. Ce délai se voit compté dès réception de la commande par l'entreprise.

En cas de non-respect des délais définis par les deux parties, la ville de Thorigny-sur-Marne se réserve le droit de résilier le marché pour faute du titulaire (art.32 du GGAG-FCS) et sans aucun versement d'indemnité par la ville.

3.2 – CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse et horaires suivants :

CTUM de Thorigny-sur-Marne
13 rue Louis Martin
77400 THORIGNY-SUR-MARNE

Du Lundi au Vendredi

De 8H30 à 12H00 – 13H30 à 17H00

Les frais de transport des fournitures seront inclus dans les prix renseignés au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) et éventuellement prix remisés catalogue, dès lors que le montant de la commande est supérieure à 2.500 €TTC.

ARTICLE 4 – PRIX DU MARCHE

4.1 – CONTENU DES PRIX – VARIATION DES PRIX

4.1.1 - Unité monétaire

L'unité monétaire retenue pour l'exécution du présent marché est l'EURO (€).
Les prix du marché sont établis hors T.V.A.

4.1.2 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **JUIN 2013, ce mois est appelé « mois zéro ».**

4.1.3 - Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des sommes versées au titulaire sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements. Le taux de TVA sera indiqué pour chaque type de prestations sur le BPU.

4.1.4 - Forme du prix du marché

↳ Le marché est conclu à prix unitaire, **franco de port dès lors que la commande se voit supérieure à 2.500 €TTC**. Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application des prix portés sur le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) au regard des quantités réellement livrées et conformément au bon de commande émis. **Il est à noter que les candidats sont tenus de compléter <u>en totalité</u> le BPU.**

↳ Le titulaire du marché, lors de la remise de l'offre, devra proposer une remise aux prix publics catalogue (remise à indiquer dans le document « Engagement du Candidat – Conditions particulières du marché »)

4.2 - VARIATION DANS LES PRIX

4.2.1 - Ajustement

Les prix sont **fermes jusqu'au 31/12/2013.**

4.2.2 - Modalités de mise en œuvre des ajustements

Sans objet

4.2.3 – Clause de sauvegarde

Sans objet

4.3 – OFFRES PROMOTIONNELLES

Le titulaire du marché fait bénéficier la ville de Thorigny-sur-Marne des offres promotionnelles qu'il est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle.

Ces prix s'appliquent aux commandes notifiées pendant la période promotionnelle, à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs aux prix nets résultant de l'application des clauses des marchés.

Le titulaire s'engage à informer la ville de Thorigny-sur-Marne de ces offres promotionnelles.

4.4 – COMMANDES SUR CATALOGUES

Il se peut que le pouvoir adjudicateur souhaite acheter au titre de ce même marché, des articles qui ne seraient pas expressément mentionnés dans le bordereau joint.

A titre accessoire, la ville de Thorigny-sur-Marne se réserve ainsi la possibilité d'acheter des fournitures figurant dans les catalogues tarifés et remisés que le fournisseur a la possibilité de joindre à son offre, et relevant des mêmes familles d'articles faisant l'objet du présent marché et pour lequel la ville de Thorigny-sur-Marne aura obtenu **une remise sur le tarif de base**, et ce, sans que cela ne modifie l'économie du marché.

ARTICLE 5 – VERIFICATIONS ET ADMISSION

5.1 – VERIFICATIONS

Au titre des opérations préalables à l'admission des fournitures, chaque commande est soumise à des contrôles quantitatifs et qualitatifs. Ces contrôles sont destinés à vérifier que les quantités livrées correspondent aux quantités commandées et que la qualité des produits réponde aux stipulations fixées dans le bon de commande et dans le marché.
Ces vérifications s'opèrent sur la base du bon de livraison accompagnant les fournitures et qui serviront, après admission, à l'émission de la facturation.

Par dérogation à l'article 22.3 du C.C.A.G/F.C.S., les vérifications qualitatives seront effectuées lors de l'exécution de la prestation, c'est à dire, lors de l'utilisation effective des produits par l'utilisateur final. Ainsi, les produits sont garantis jusqu'à la date limite conseillée pour leur utilisation.

Les autres vérifications seront effectuées par le responsable du magasin au moment même de la livraison de la fourniture.

5.2 – ADMISSION

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet seront prononcées par le responsable du magasin, conformément à l'article 25 du C.C.A.G/F.C.S. prenant en considération la dérogation ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 6 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

6.1 – RETENUE DE GARANTIE

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

6.2 – AVANCE

Sans objet.

ARTICLE 7 – PENALITES

7.1 – PENALITES DE RETARD

En cas de dépassement non justifié du délai de livraison, la commune du fait de la seule constatation du retard de livraison, appliquera une pénalité forfaitaire calendaire calculée comme suit :

⇨ **2%** du montant TTC de la commande, pour tout retard de 1 à 5 jours calendaires
⇨ **5%** du montant TTC de la commande, pour tout retard de 6 à 15 jours calendaires
⇨ **10%** du montant TTC de la commande, pour tout retard de 16 à 30 jours calendaires

Ces pénalités seront appliquées directement sur la facture, par les Services Techniques de la ville et sans avertissements en amont.

7.2 – PENALITES D'INDISPONIBILITE

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES COMPTES

8.1 – REGLEMENT DES BONS DE COMMANDE

Les prestations seront réglées par application du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

8.2 – PAIEMENT

8.2.1 – Délai global de paiement

Le délai global de paiement est de **trente (30) jours** à compter de la réception de la facture par l'administration, par virement administratif.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droits et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai global et jusqu'à la date de mise en paiement du principal.

Intérêts moratoires : conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013, titre IV.

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est : Monsieur le Maire de Thorigny/Marne.
Le comptable assignataire chargé du paiement est : Madame le Trésorier Payeur de Lagny/Marne.

8.2.2 – Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au paiement seront établies en **un original** et **3 copies** portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

☞ Le nom et adresse du créancier
☞ Le n° du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement

- Le n° du marché
- Le n° du bon de commande
- Les fournitures livrées
- Le montant hors taxe de la fourniture en question éventuellement ajusté ou remis à jour
- Le prix des prestations accessoires
- Le taux et le montant de la T.V.A.
- Le montant total des prestations livrées ou exécutées
- La date de la facturation
- La référence du (des) bon(s) de livraison afférente à la facture

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de Thorigny-sur-Marne
Services Financiers
1 rue Gambetta
77400 THORIGNY-SUR-MARNE

Toute facture non conforme sera immédiatement retournée aux titulaires.

Il est à noter qu'un bon de commande ne donnera lieu qu'à une facture, et de fait après la livraison complète de la commande.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

ARTICLE 10 – RESILIATION DU MARCHE

L'inexactitude des renseignements communiqués à l'appui des candidatures, prévu à l'article 44, 45 et 46 du Code des marchés publics, peut entraîner la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire, dans les conditions définies à l'article 47 du Code des marchés publics.

ARTICLE 11 – DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est le seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou mode d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 12 – CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Sans objet.

ARTICLE 13 – LITIGE

En cas de litige, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 14 – DEROGATION AU CCAG-FCS

L'article 4.2.3 s'ajoute à l'article 29 du CCAG/FCS
L'article 5.1 déroge aux articles 22.3 du CCAG/FCS
L'article 7 déroge à l'article 14 du CCAG/FCS

Le titulaire,
Date, cachet et signature

Thorigny-sur-Marne,
Le 2013

Le Maire de THORIGNY/MARNE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURE

Fourniture de Signalisation Verticale
- Mise en Œuvre du PSC -
Marché N°13/478

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU MARCHE

Obligations du candidat

Après avoir pris connaissance des conditions ci-après, je soussigné, ...

Agissant en qualité de .....

Sise .....

➢ Déclare sur l'honneur que la Société pour laquelle j'interviens ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics,

➢ Déclare sur l'honneur que la Société pour laquelle j'interviens n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8231-1, L 8241-1, L 8251-1 du Code du Travail,

➢ Déclare sur l'honneur que la Société pour laquelle j'interviens a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales,

➢ Atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-10, L 3243-2 et R 3243-1 du Code du Travail (article D8222-5-3°),

➢ M'engage à assurer pour le compte de la commune de THORIGNY-SUR-MARNE les prestations faisant l'objet du présent marché conformément aux conditions contractuelles.

Délai de validité de l'offre

90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Conditions particulières

1) Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de panneaux de signalisation verticale, équipements connexes et accessoires qui seront déployés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Stationnement et de Circulation pour l'année 2013.

2) Modalités d'exécution

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles 26, 28 et 77 du Code des marchés publics. Le marché est à bons de commande, passé avec un montant maximum de **29.000 €HT**. Ce montant s'entend pour la période du marché, soit de sa date de notification au 31 décembre 2013.

Il est à noter que le présent marché est passé sous la forme d'un marché afférent à un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et que les fournitures seront réglées sur la base des quantités réellement exécutées.

2.1 - Descriptif : (cf. C.C.T.P.), joint

2.2 – Durée du marché : Le présent marché est conclu pour une période allant de sa date de notification au 31 décembre 2013.

3) Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles constitutives de celui-ci sont les suivantes, par ordre décroissant d'importance :

Pièces particulières contractuelles

- Le présent document « Engagement du Candidat - Conditions particulières du marché » **à compléter, dater, signer et parapher chaque page ;**
- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) **à dater et à signer ;**
- Le Cahier des Clauses Techniques Particuliers (CCTP) **à dater et à signer ;**
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU joint) valant DQE* **à renseigner impérativement, à dater, à signer + cachet de l'entreprise ;**
- Le catalogue remisé **éventuellement joint à l'offre** ;
- Le mémoire technique du candidat **à joindre à l'offre ;**
- Les bons de commande (valant Ordres de Service)

*** Les quantités indiquées ne sont pas contractuelles**

Pièce générale contractuelle (pièce non jointe)

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures et Services en vigueur.

4) Pénalités

En cas de dépassement non justifié du délai de livraison, la commune appliquera sans information préalable du prestataire une pénalité forfaitaire calendaire calculée comme suit :

⇨ **2%** du montant TTC de la commande, pour tout retard de 1 à 5 jours calendaires
⇨ **5%** du montant TTC de la commande, pour tout retard de 6 à 15 jours calendaires
⇨ **10%** du montant TTC de la commande, pour tout retard de 16 à 30 jours calendaires

5) Prix, délais et modalités de règlement

5.1 - Prix du marché : ***(au regard du BPU valant DQE à joindre obligatoirement)***

↳ Prix unitaires renseignés sur le BPU valant DQE

Si l'entreprise décide de compléter son offre en joignant un catalogue tarifé des produits disponibles,

Le montant de la remise accordée s'élève à .....%

Détail éventuel relatif à l'application de la remise sur les prix catalogue (pages concernées, différents taux de remises fonction des pages ou produits...) :

.....

.....

.....

.....

Les prix remis, ainsi que les remises effectuées, sont entendus franco de port dès lors que la commande excède 2.500 € TTC.

5.2 - Délais :

Délai sous lequel les produits se verront livrés au CTUM (sis 13 rue Louis Martin - 77400 Thorigny-sur-Marne) à réception du bon de commande par l'entreprise par courrier ou télécopie:

Délai de livraison à réception de la commande : .....

Il est à noter que les premières livraisons devront intervenir fin juillet.

5.3 - Paiement : La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Ouvert au nom de :.....

Etablissement : .....

Numéro du compte :..... Clé : ..... Code banque : .....

Code guichet : .....

5.4 - Délai global de paiement :

Le délai global de paiement est de trente (30) jours à compter de la réception de la facture par l'administration, par mandat administratif. Le même délai s'applique pour les sous-traitants payés directement par le représentant légal de la collectivité.

5.5 - Intérêts moratoires : L*e* dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droits et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai global et jusqu'à la date de mise en paiement du principal.

Intérêts moratoires : conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013, titre IV.

5.6 - Avance : Sans objet

5.7 – Garantie financière : cf. CCAP

5.8 - Facturation : Les prestations seront payées après service fait, sur facture établie en trois exemplaires et adressée à :

MONSIEUR LE MAIRE DE THORIGNY-SUR-MARNE
HOTEL DE VILLE
SERVICE FINANCIER
1 rue Gambetta
77400 - THORIGNY-SUR-MARNE

6) Sous-traitance : Conformément au CCAP

7) Procédure de recours : En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Melun : 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN

8) Résiliation du marché

L'inexactitude des renseignements communiqués à l'appui des candidatures, prévus aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics, peut entraîner la résiliation du marché aux torts exclusif du titulaire, dans les conditions définies à l'article 47 du Code des marchés publics.

9) Comptable assignataire des paiements : Madame le Trésorier Payeur de Lagny/Marne

10) Ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement : Monsieur le Maire de Thorigny/Marne

11) Assurance :

Le candidat retenu devra présenter une assurance « responsabilité civile » de façon à ce que la responsabilité civile de la commune ne puisse en aucun cas être recherchée suite à son activité.

RAPPEL : La personne publique se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats le(s) mieux placé(s), avant attribution du marché.

Délibération autorisant la personne publique à passer le marché :

« Délibération n°2008/03/16 du 27/3/2008 transmise en Sous-Préfecture, le 01 avril 2008 »

Fait à .....,

Le .....

Cachet et signature de la Société

Fait à Thorigny-sur-Marne

Le .....

Le Maire-Adjoint aux Travaux,

Manuel DA SILVA

FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE
- MISE EN ŒUVRE DU PSC -

Bordereau des Prix Unitaires valant DQE pour le jugement de l'offre

N °	Liste panneaux	Dimentions	Prix U / HT	Quantités	Prix Total HT
Classe 1					
1	B 30 - Zone 30	500 X 650	- €	25	- €
2	B 51 - Fin 30	500 X 650	- €	30	- €
3	B 6 b 3 - Stat + M9 (durées)	500	- €	15	- €
4	B 50 c - Fin stat	500	- €	15	- €
5	B 6 a 1 - Stat interdit	650	- €	10	- €
6	KC 1 - GR (Pieds repliable)	800 X 600	- €	10	- €
7	AB4 - Stop	600	- €	4	- €
8	AB5 - Stop à	500	- €	4	- €
9	A 18 - Double sens	500	- €	4	- €
10	C 20 a - PP	500	- €	20	- €
Classe 2					
1	B 30 - Zone 30	500 X 650	- €	25	- €
2	B 51 - Fin 30	500 X 650	- €	30	- €
3	B 6 b 3 - Stat + M9 (durées)	500	- €	15	- €
4	B 50 c - Fin stat	500	- €	15	- €
5	B 6 a 1 - Stat interdit	650	- €	10	- €
6	KC 1 - GR (Pieds repliable)	800 X 600	- €	10	- €
7	AB4 - Stop	600	- €	4	- €
8	AB5 - Stop à	500	- €	4	- €
9	A 18 - Double sens	500	- €	4	- €
10	C 20 a - PP	500	- €	20	- €
				TOTAL HT	- €
				TVA 19,6 %	- €
				TOTAL TTC	- €

Frais de port dès lors que la commande est inférieure à 2.500 €TTC = ...€ HT

Franco de port dès lors que la commande excède 2.500 €TTC

Les quantités portées ci-dessus ne sont pas contractuelles, elles permettront de juger l'offre au regard du critère prix

Fait le ...../...../..... , à .....

Nom, signaure et cachet de l'entreprise

MAIRIE DE THORIGNY-SUR-MARNE

Services Techniques
13, rue Louis Martin
77400 THORIGNY-SUR-MARNE
Tel : 01 60 31 56 30
Fax : 01 60 31 56 30
Courriel :
services.techniques@thorigny.fr

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURES

FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE
- Mise en œuvre du PSC -

Marché 13/478

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Cahier des Clauses Techniques Particulières

1 - Généralités
Les ensembles de signalisation (panneaux, supports, revêtements) doivent **obligatoirement être homologués, certifiés NF.** L'entrepreneur fournira dans son offre l'agrément ainsi que les fiches techniques des produits qu'il compte utiliser. Le revêtement des panneaux sera réalisé au moyen de films homologués de classe I et II, en application de la réglementation en vigueur.
Tous les panneaux fournis doivent être fabriqués l'année de la commande.
Les panneaux de signalisation seront entièrement en aluminium avec fixation au dos par rail, pour la signalisation temporaire, il pourra être proposé des panneaux acier galvanisé

Sera joint à la proposition **un échantillon de panneau alu classe II de type B Ø 650**

- Fourniture d'un catalogue et d'un tarif comprenant :

- Signalisation de police ainsi que ses produits dérivés
- Signalisation directionnelle
- Signalisation touristique
- Signalisation temporaire
- Signalisation des rues et des sites
- Signalétique
- Accessoires de sécurité
- Miroirs
- Supports et accessoires de fixation

- Les prix seront **FRANCO dès lors que la commande excédera 2500 €TTC** . Si ceux-ci sont inscrits au catalogue, il sera indiqué la remise à appliquer suivant les produits ainsi que leurs délais de livraison.

- Les commandes pourront être à l'unité en fonction des besoins des services de la ville, et ce, autant de fois que nécessaire. Les frais de port alors appliqués sont à mentionner dans le BPU.

2 - Description du matériel de signalisation
2.1 Panneaux de police
L'envers des panneaux portera de façon indélébile la marque du constructeur, le numéro de certification ainsi que les mois et années de fabrication. Les panneaux et panonceaux de police devront comporter un bord.

Panneaux triangulaires avec un retour sur tout le pourtour
Types A et AB, de tailles 500 ou 700.
Rails de fixation : un ou deux rails de fixation sont exigés pour les panneaux de tailles 500 et 700

Panneaux ronds avec un retour sur tout le pourtour
Types B, de tailles 450 ou 650 ou 850.
Rails de fixation : deux rails de fixation sont exigés pour les panneaux

Panneaux losange avec un retour sur tout le pourtour
Type AB, de tailles 350 ou 500 ou700.
Rails de fixation : deux rails de fixation sont exigés pour les panneaux

Panneaux octogonaux avec un retour sur tout le pourtour
Type AB, de tailles 400 ou 600 ou 800.
Rails de fixation : deux rails de fixation sont exigés pour les panneaux

Panneaux rectangulaires avec un retour sur tout le pourtour
- Type B, de tailles 500x650 ou 700x900
- Type J, de tailles 800x400 ou 1200x400 ou1600x400 ou 2000x400.
Rails de fixation : deux rails de fixation sont exigés
Pour les panneaux Panonceaux
Type M, de tailles 150x350 ou 500x150 ou 200x500 ou 700x200 ou 350x250 ou 900x250 ou 500x300 ou 350x350 ou 500x350 ou 700x350 ou 700x700 ou 500x500 ou 500x200 ou 350x150 avec un retour sur tout le pourtour.
Le titulaire du marché proposera des rails de fixation soit horizontaux soit verticaux.

Panneaux carrés avec un retour sur tout le pourtour
- Type B, de tailles 500, 700,
- Type C, de tailles 500, 700,
- Type J, de tailles 350, 400, 500, 700
Rails de fixation : deux rails de fixation sont exigés pour les panneaux

2.3 Panneaux entrée d'agglomération EB10 et EB20
Panneau agglomération rectangle, de taille variable, avec un retour sur tout le pourtour et rails de fixation.

2.4 Signalisation temporaire
- panneau sur trépied de diamètre 450mm ou triangulaire de 700mm
- panneaux triangulaires temporaires, type AK de tailles 700mm,
- panneaux ronds temporaires, type BK de tailles 650 ou 850mm,
- trépied pour panneau de chantier avec système de blocage automatique du pied arrière,
- panneau type KD ou KC avec ou sans, décor précisé dans la commande le tout avec rails de fixation, sans retour obligatoire.

2.5 Signalisation plastique
Balisettes
- fourniture de J11-J12 classe II, de couleur verte, blanche ou jaune.
- Fourniture de panneau auto-redressable J4 - J5 - B21 de forme carrée de 500mm ou ronde de 450 mm, comprenant le film de signalisation classe II.

Panneaux PVC
Fourniture et pose de panneau PVC (ép. 10mm) avec textes et dessins selon indications.

2.6 Signalisation lumineuse
- Plots solaires à leds dynamiques
- Plots à catadioptres.

2.7 Fixations /Supports
- poteau acier galvanisé rectangulaire 80/40mm, hauteur minimum de 3500mm /épaisseur minimum de 2.5mm, livré avec embout pvc noir compatible au poteau,
- embout pvc noir compatible au poteau, 80/40 mm,

- poteau aluminium anodisé, teinte naturelle, tubulaire 60mm / hauteur minimum de 3300mm / épaisseur minimum de 5mm, livré avec embout pvc noir compatible au poteau,
- Gaine d'habillage polypropylène 80/40mm
- collier aluminium pour fixation panneau sur poteau 80/40;boulonnerie en inox selon demande,
- collier aluminium pour fixation panneau sur poteau de diamètre de 60mm, avec visserie compatible
- système de fixation par cerclage Petitjean ou équivalent,